



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

02 JUL. 2026

Berger
Levraut

ID : 045-214502155-20260625-DC2026_02-AR

DÉCISION DU MAIRE N°DC2026_02

Installation de nouveaux éclairages publics à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments publics

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Montliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4° et alinéa 26°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2026_31 du 13 avril 2026, portant délégations consenties au Maire, par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, en application de l'article précité,

Considérant que ladite délibération donne délégation au Maire (4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que ladite délibération donne délégation au Maire (26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux, d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT, et de signer tout document afférent à ces demandes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

Considérant le projet qui consiste à installer de nouveaux éclairages publics à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments publics afin de sécuriser la sortie des différents usagers.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du SIERP,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le devis de la société SAS Asselin Bertrand, pour l'installation de nouveaux éclairages publics à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments publics afin de sécuriser la sortie des différents usagers, d'un montant de 2 721,68 € HT (3 266,02 € TTC).

Article 2 : De solliciter une subvention auprès :

- du SIERP d'un montant de 1 633,01 €, soit 60 %,
- du Département d'un montant de 544,00 €, soit 20%.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à Mairie de Montliard, le 25/06/2026

Le Maire,

M. Philippe FAZILLEAU

